



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220118-2022-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/01/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 18 janvier 2022

Delibération : N° 2022-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt deux le Mardi 18 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 07 janvier 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sandrine WAGET, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT, Rémy WALME

Secrétaire de séance : Sandrine HAVY

Engagement de 25 % des dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2022

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201201-20220110-2022-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/01/2022

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

| CHAPITRES | Crédit votés au BP 2021 (Crédits ouverts) <i>a</i> | R.A.R. 2020 inscrits au BP 2021 <i>b</i> | Crédit ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021 <i>c</i> | Montant total à prendre en compte $d = a + c$ | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT | |
|--------------|--|--|---|--|--|---------------------|
| Chapitre 20 | 15 480,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 15 980,00 € | soit | 3 995,00 € |
| Chapitre 204 | 38 857,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 38 857,00 € | soit | 9 714,25 € |
| Chapitre 21 | 417 517,88 € | 153 534,97 € | 20 700,00 € | 438 217,88 € | soit | 109 554,47 € |
| Chapitre 23 | 1 548 203,00 € | 146 126,35 € | 30 000,00 € | 1 578 203,00 € | soit | 394 550,75 € |
| Chapitre 27 | | | | | | |
| TOTAL | 2 020 057,88 € | 299 661,32 € | 51 200,00 € | 2 071 257,88 € | soit | 517 814,47 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits ci-dessus soit 517 814,47 euros et ce avant le vote du budget primitif 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 517 814,47 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220118-2022-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2022

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 18 janvier 2022

Le Maire

Johann WERY

